

VILLE DE TONNAY-CHARENTE

ARRÊTÉ n° 2023-109 portant permission d'occupation temporaire de domaine public

Le Maire de TONNAY-CHARENTE

En vertu de ses pouvoirs de police,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre la réalisation de travaux de réaménagement de voirie et du réseau d'infiltration des eaux pluviales, rue Edouard Tarif, par l'entreprise Eurovia PCL, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

A partir du 09 mai 2023 et jusqu'au 13 juillet 2023 :

- La circulation et le stationnement seront interdits rue Édouard Tarif,

- Les déviations suivantes seront mises en place :

- Déviatiion n°1 :

Par la rue Renouveau et la rue des Moulins, pour les VL en provenance de la rue Gaston Arcadias et la rue de fontséche,

- Déviatiion n°2 :

Par la rue des Meuniers et la rue des Moulins, pour les VL en provenance la RD 137,

- Déviatiion n°3 :

Par la rue de Fontséche pour les PL en provenance de la RD 137, sauf pour les commerces de la rue des Meuniers,

-Les riverains conserveront l'accès à leur propriété,

ARTICLE 2 :

Tous les panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront fournis posés et entretenus par l'entreprise Eurovia PCL.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement suivant l'article 1 de cet arrêté seront mis en fourrière,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant monsieur le Maire de Tonnay-Charente, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

ARTICLE 5 :

-Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rochefort.

- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de T-Chte et Rochefort.

- Madame la Directrice Générale des Services,

- Les Services Techniques de la Mairie.

- La Police Municipale.

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia PCL.

pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente, le 26/04/2023

Le Maire,
Eric AUTHIAT

Pour le Maire empêché



Catherine PRÉVOS
Maire Adjoint

